Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-038

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant création des commissions municipales et fixant leur composition ;

Vu la démission de Madame Maryline BRIERE, conseillère municipale, en date du 10 avril 2026 ;

Considérant la démission de Madame Maryline BRIERE de ses fonctions de conseillère municipale, effective à compter du 10 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient, suite à cette démission, de procéder à la modification de la composition des commissions municipales afin de pourvoir ou non au remplacement du membre sortant ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026038-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver la modification de la composition des commissions municipales comme suit :**
  - **Commission finance : non remplacée**
  - **Commission Urbanisme et PLU : remplacé par M. Michel HARDOUIN**
  - **Mission Locale : remplacée par M. Yvon MAUGER**
  - **CST : remplacée par Mme Sandrine SAMZUN**
  - **Tarif insulaire : remplacée par Mme Marie José JUGEAU**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT